



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

**Mission de promotion
de la santé
en faveur des élèves**

Secrétariat Santé Social

Nice, le 31 mai 2024

Affaire suivie par :
Nicole CASTELA
Médecin conseiller technique
Tél : 04 93 72 64 51
Mél : nicole.castela@ac-nice.fr
secretariat.santesocial@ac-nice.fr

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des
Services de l'éducation nationale
Des Alpes-Maritimes

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices d'écoles
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale des circonscriptions

Objet : Modalités de mise en œuvre des PAI 2024-2025

Référence : Circulaire du 10-2-2021 (NOR :MENE2104832C)

Le projet d'accueil individualisé vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements.

Un PAI en cours peut être poursuivi, sous réserve de modifications pendant toute la scolarité d'un élève dans la même école ou établissement scolaire. Il définit les aménagements sur tout le temps de présence de l'élève incluant les activités périscolaires et extrascolaires (ces temps étant sous la responsabilité de leurs organisateurs) et les conséquences sur les modalités de scolarisation et de passation des examens. Les infirmières de l'éducation nationale assistent les directeurs et les chefs d'établissements pour les suivis. Le médecin de l'éducation nationale intervient pour la première demande et les années suivantes uniquement en cas de modification.

Les fiches d'urgence nationale spécifiques concernant certaines pathologies (allergie alimentaire, asthme, diabète...) sont à la disposition des médecins traitants (<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>).

Les municipalités et les établissements scolaires ont à anticiper les mises en place des régimes alimentaires pour les élèves allergiques. Les demandes aux familles ne peuvent être différées. Il y va de la santé et de la sécurité des jeunes enfants qui nous sont confiés.

La formation et la diffusion des informations relatives à ces PAI sont des points clés pour améliorer l'accueil des élèves présentant des troubles de la santé dans le cadre de l'Ecole inclusive et doivent intervenir au plus tôt dès connaissance des situations avec la mobilisation des personnels de santé de l'Education Nationale.

Je vous rappelle que vous devez, dans les EPLE, pouvoir mettre à disposition des personnels des établissements, des stylos auto-injecteurs d'Adrénaline afin de pallier à la survenue d'accidents allergique inauguraux : la formation de ces personnels est indispensable en lien avec le personnel de santé de l'Education Nationale.

Vous trouverez en pièces jointes les documents afférents aux procédures de mise en place des PAI :

- Circulaire du 10-02-2021 et modèle de PAI paru au BO n° 9 du 04 mars 2021
- La note DGESCO CT du 17 septembre 2019 relative à l'équipement des EPLE en stylos auto-injecteurs d'adrénaline
- ANNEXE1 : Demande de mise en place ou de renouvellement de PAI
- Le protocole pour PAI médical actualisé
- Le schéma de mise en place des PAI dans les écoles

Le Docteur Castela et Madame Maincent, conseillères techniques, restent à votre disposition pour vous accompagner.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la gestion de ces dossiers.


Laurent LE MERCIER